

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
SECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
DAGE – BPUP – SIC – LL - 2012 - 316

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SOCIETE NORTANKING à ANNAY SOUS LENS

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE CLASSE A.S**

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site (C.S.S) ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de Préfet du Pas de Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2012 portant composition des membres de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la société NORTANKING située R.N 17 - « Le Bois des Mottes » sur la commune de ANNAY SOUS LENS (62880) ;

VU la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, en date du 16 novembre 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-10-10 du 5 mars 2012 modifié portant délégation de signature ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1:

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2012, portant composition des membres de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la Société NORTANKING sur la commune d'ANNAY-SOUS-LENS est modifié comme suit :

-Collège des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale:

- Mme Jacqueline DAMANNE, représentante de la Communauté d'Agglomération de LENS - LIEVIN à remplacer par M. José MARTINACHE, représentant de la Communauté d'Agglomération de LENS - LIEVIN ;

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée à la Sous Préfecture de LENS et à la mairie de ANNAY SOUS LENS et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, à la mairie de ANNAY SOUS LENS qui dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous Préfet de LENS et le Maire de ANNAY SOUS LENS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



ARRAS, le 28 NOV. 2012

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

Jacques WITKOWSKI